

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT D'ARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL, Yves CHARMASSON,

Absents représentés :

Marie LARDEAU-KUHN représentée par Claude BENAHMED
Anne-Marie THOMAS représentée par Guy MASSOT
Samy CHEMELLALI représenté par Jacques GIMENEZ
Fanny CHAZALON représentée par Yves CHARMASSON

PRESENTS	11
ABSENTS	7
POUVOIRS	4
VOTANTS	15

Absents :

Nathalie VOLLE, Nell ANICOT, Vanessa PEGORER, Assma ROUIYASSE

Secrétaire de séance : Jean COROMINA

Ouverture de la séance : 18 h 36 mn

Date de la convocation : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Jean COROMINA est nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du jeudi 19 janvier 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)**

Néant

FINANCES**1. DE 001 - 2023 Décision modificative n°3 : Budget Principal 2022**

Rapporteur : Monsieur Claude BENAHMED

Il est possible jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 de modifier les crédits budgétaires nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées sur l'exercice n afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire par section.

C'est le cas en l'espèce pour le budget principal 2022 qui subit la hausse des coûts des énergies et qui se trouve aussi impacté par une erreur d'EDF qui facture à la Commune la consommation du siège de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération DE 38 – 2022 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la Décision Modificative DE 70 – 2022 en date du 19 septembre 2022,

Vu la Décision Modificative DE 108-2022 en date du 12 décembre 2022,

Vu la possibilité jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 de modifier les crédits budgétaires nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées sur l'exercice n afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire par section,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal et conduisant à des virements de crédits sur les dépenses de la section de fonctionnement,

Considérant la hausse des coûts des énergies sur l'année 2022 et la volonté de rattacher les charges à l'exercice dans le respect du principe de sincérité,

Considérant qu'il convient dans l'attente du règlement du litige avec EDF suite à une erreur de leur part facturant à la Commune la consommation du siège de la Communauté de Communes,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 3 suivante :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°3
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 60612 Energie Electricité	160 000,00 €	+ 39 600,00 €	+ 199 600,00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 6261 – Frais d'affranchissement	5 000,00 €	+ 2 500,00 €	+ 7 500,00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 6247 – Transports collectifs	1 000,00 €	+ 1 800,00 €	+ 2 800,00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux	4 000,00 €	+ 2 100,00 €	+ 6 100,00 €
Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires – Article 6815 Dotations provisions pour risques	50 000,00 €	- 46 000,00 €	+ 4 000,00 €

En fonctionnement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une diminution de l'inscription budgétaire du chapitre 68 article 6815 (- 46 000,00 €) et par une augmentation de l'inscription budgétaire au chapitre

011 articles 60612, 6261, 6247, 6283 (+ 39 600,00 € + 2 500,00 € + 1 800,00 € + 2 100,00 €) maintenant l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 3 576 152,00 €.

En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, adopte la décision modificative n°3 du Budget Principal 2022 telle que présentée ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Lors des débats, il est convenu qu'une Commission « Finances » se tiendra après les vacances scolaires, mi-février.

2. DE 002 - 2023 Décision modificative n°1 : Budget Annexe Eau 2022

Rapporteur : Monsieur Claude BENAHMED

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été précisé à l'assemblée délibérante que les informations portées à la connaissance de la Collectivité, par les services de l'Etat, conduisaient la Commune à programmer une nouvelle séance avant le 21 janvier 2023. En effet, il est possible jusqu'à cette date de procéder aux ajustements des crédits nécessaires à l'exécution des opérations d'ordre. C'est le cas pour les budget annexe eau 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération DE 39 – 2022 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget annexe eau pour l'exercice 2022,

Considérant que les prévisions budgétaires des opérations d'ordre sont déséquilibrées entre le D042 (90 000 €) et le R040 (0 €),

Vu la possibilité jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 de procéder aux ajustements des crédits nécessaires à l'exécution des opérations d'ordre,

Considérant que les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à hauteur de 650 463,82 €,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 892 364,77 €,

Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de 1 542 828,59 €,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 1 suivante :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	+ 90 000,00 €	+ 90 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération 48 Divers travaux – Article 2315 Immob. Corporelles en cours	490 288,77 €	+ 90 000,00 €	+ 580 288,77 €

L'équilibre de la section d'investissement s'élève à hauteur de 982 364,77,00 €.

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à hauteur de 650 463,82 €,

Le montant total du budget annexe eau 2022 est désormais équilibré à hauteur de 1 632 828,59 €.

En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, adopte la décision modificative n°1 du Budget Annexe Eau 2022 telle que présentée ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

3. DE 003 - 2023 Décision modificative n°1 : Budget Annexe Assainissement 2022

Rapporteur : Monsieur Claude BENAHMED

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été précisé à l'assemblée délibérante que les informations portées à la connaissance de la Collectivité, par les services de l'Etat, conduisaient la Commune à programmer une nouvelle séance avant le 21 janvier 2023.

En effet, il est possible jusqu'à cette date de procéder aux ajustements des crédits nécessaires à l'exécution des opérations d'ordre. C'est le cas pour les budget annexe assainissement 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération DE 40 – 2022 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget annexe assainissement pour l'exercice 2022,

Considérant que les prévisions budgétaires des opérations d'ordre sont déséquilibrées entre le D042 (67 000 €) et le R040 (0 €),

Vu la possibilité jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 de procéder aux ajustements des crédits nécessaires à l'exécution des opérations d'ordre,

Vu la possibilité jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 de modifier les crédits budgétaires nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées sur l'exercice n afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire par section,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe assainissement et conduisant à des virements de crédits sur les dépenses de la section d'exploitation,

Considérant que les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à hauteur de 513 000,00 €,

Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 1 079 220,62 €,

Considérant le montant total du budget équilibré à hauteur de 1 592 220,62 €,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 1 suivante :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre 66 – Article 66111 Intérêts réglés à échéance	29 000,00 €	+ 48 507,00 €	+ 77 507,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	378 900,00 €	48 507,00 €	330 393,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	+ 67 000,00 €	+ 67 000,00 €
Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement	378 900,00 €	48 507,00 €	330 393,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération 48 Divers travaux – Article 2315 Immob. Corporelles en cours	135 025,06 €	+ 18 493,00 €	+ 153 518,06 €

L'équilibre de la section d'investissement s'élève à hauteur de 1 097 713,62 €.

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à hauteur de 513 000,00 €,

Le montant total du budget annexe assainissement 2022 est désormais équilibré à hauteur de 1 610 713,62 €.

En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, adopte la décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement 2022 telle que présentée ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4. DE 004 - 2023 : Voie publique – Règlement intérieur abonnement stationnement payant : 01/01/2023 au 31/12/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'instar des années précédentes, il s'avère nécessaire de réglementer les modalités de fonctionnement du stationnement payant sur les parkings appartenant à la Commune de VALLON PONT d'ARC suivants :

- Parking « Pablo Neruda » ;
- Parking « Les Romarins ».

Il convient de définir les conditions d'utilisation des deux stationnements précités dans un document unique valant Règlement passé entre l'abonné qui doit pouvoir justifier de son statut soit de «résident(e)/propriétaire Vallonnais(e)» soit de «professionnel(le) installé(e) à Vallon à l'année» soit de «salarié(e) travaillant à l'année à Vallon Pont d'Arc» et la Commune. L'abonnement de stationnement pour les abonnés remplissant les critères s'élève à cinq euros. Il est valable sur la période allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (12 Pour - 3 abstentions) donne un avis favorable à cette proposition, valide l'établissement d'un contrat valant règlement entre l'abonné qui doit pouvoir justifier de son statut soit de « résident(e)/propriétaire Vallonnais(e)» soit de «professionnel(le) installé(e) à Vallon à l'année» soit de «salarié(e) travaillant à l'année à Vallon Pont d'Arc» et la Commune, adopte les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans ledit contrat valant règlement, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles en découlant.

Lors du débat, Max DIVOL a demandé le montant de la recette des parkings payants. Claude BENAHMED lui a répondu qu'elle était d'environ 200 000 € comprenant les parkings précités plus l'aire de stationnement des camping-cars qui a été moins utilisée cette année compte-tenu de la réalisation d'autres aires de stationnement sur d'autres collectivités du territoire intercommunal.

Ce dernier ajoute que la recette portant sur les « forfaits post stationnement » (amende en cas de non-paiement du stationnement) est de 17 000 €. Globalement, c'est légèrement moins que l'année dernière.

Max DIVOL évoque également la situation concernant la réservation de quelques places du parking pour les gîtes. Il lui est répondu que ces places font l'objet d'un forfait payant. Toutefois, les conditions de mises à disposition de cette partie du domaine public peuvent faire l'objet d'une évolution après discussion en Commission.

ADMINISTRATION GENERALE

5. DE 005 - 2023 : Convention tripartite de partenariat entre la Commune de VALLON PONT d'ARC, la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie et un artisan d'art

Rapporteur : Maryse RABIER

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie mène depuis plusieurs années une politique active en faveur du développement des Métiers d'Art qui, avec la coopération du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale, a fait évoluer la pépinière d'entreprises dédiées aux Métiers d'Art en

Pôle d'Innovation (le polinno) qui comporte un Fablab, laboratoire de fabrication accessible à tous, une boutique collective et des ateliers d'art, pouvant accueillir deux artisans par période de trois ans. La Commune de Vallon Pont d'Arc a aménagé un local « le village d'artisans d'art » pour accueillir des professionnels à l'année.

Afin d'offrir des conditions favorables à une implantation pérenne à un artisan d'art, il est proposé de convenir d'un partenariat entre les différents acteurs en favorisant notamment un accompagnement sur mesure.

En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable à cette proposition, valide l'établissement d'un partenariat entre la Commune de VALLON PONT d'ARC, la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie et l'artisan d'art, adopter les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

Lors du débat, il est précisé que le partenariat est nominatif, unique et à renouveler pour chaque installation d'un artisan d'art.

URBANISME – AMENAGEMENT FONCIER

6. DE 006 - 2023 : SDE 07 : Travaux extension du réseau électrique : Poste COLOMBIER – Parcelle B 1236 – Avant-projet sommaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SDE 07 Ardèche Energies propose à l'assemblée délibérante la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique Poste COLOMBIER – Parcelle B 1236 dont le coût total de l'opération est de 57 561,57 € HT. La part de la collectivité serait donc de 14 390,39 € HT (soit 25 % du montant HT), payable en 3 fois, avec un acompte de 30 % soit 4 317,12 € HT à l'ordre de service travaux, au PV de réception de 8 634,24 € HT et le solde au Décompte Général Définitif (DGD) soit 1 439,04 €.

En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'intérêt à agir, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable à ce dossier, approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent, dit que ces dépenses seront à inscrire au budget communal 2023.

7. DE 007 - 2023 : SDE 07 : Travaux de renforcement du réseau électrique : Poste PREPAILLERE – Avant-projet sommaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SDE 07 Ardèche Energies propose à l'assemblée délibérante la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique Poste PREPAILLERE dont le coût total de l'opération est de 77 323,48 € HT. La part de la collectivité serait donc de 3 659,24 € HT payable en 3 fois, avec un acompte de 30 % soit 1 097,77 € HT à l'ordre de service travaux, au PV de réception de 2 195,54 € HT et le solde au Décompte Général Définitif (DGD) soit 365,92 €.

En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'intérêt à agir, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable à ce dossier, approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent, dit que ces dépenses seront à inscrire au budget communal 2023.

8. DE 008 - 2023 : Convention relative à l'utilisation d'un bien immobilier : hébergement renfort de gendarmerie – SCI Saint Laurent Période estivale 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'instar des années précédentes, il convient de prendre un avis de principe sur la mise à disposition par la SCI SAINT LAURENT d'hébergements au titre de l'hébergement des renforts de gendarmerie été 2023. Il s'agit également de définir entre les deux parties les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition de 3 (trois) chambres individuelles qui représente un intérêt à agir pour la Commune en l'absence de locaux disponibles communaux susceptibles d'être prêtés à destination des effectifs de renforts saisonniers affectés par la Gendarmerie Nationale, à partir du 03 juillet au 03 septembre 2023 inclus, au profit de la brigade territoriale de VALLON PONT d'ARC. En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, vu l'intérêt à agir, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable à ce dossier, valide l'établissement d'une convention entre la Commune et la Gendarmerie Nationale Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements, adopte le principe de prise en charge financière par le budget principal communal 2023 de l'hébergement des renforts saisonniers par la Gendarmerie Nationale à la SCI Saint Laurent pendant la période estivale 2023, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et les modalités contractuelles qui en découlent.

9. DE 009 - 2023 : Convention relative à l'utilisation d'un bien immobilier : hébergement renfort de gendarmerie – CREPS Rhône Alpes Période estivale 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'instar des années précédentes, il convient de prendre un avis de principe sur la mise à disposition par le CREPS Vallon-Pont-d'Arc-Voirion-Lyon d'hébergements au titre de l'hébergement des renforts de gendarmerie été 2023. Il s'agit également de définir entre les deux parties les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition de 5 (cinq) hébergements qui représente un intérêt à agir pour la Commune en l'absence de locaux disponibles communaux susceptibles d'être prêtés à destination des effectifs de renforts saisonniers affectés par la Gendarmerie Nationale étant ici précisé que la facturation se fera par personne et par nuitée de présence effective d'occupation de l'hébergement et que la période d'occupation s'effectuera à partir du 03 juillet au 03 septembre 2023 inclus, renforts au profit de la brigade territoriale de VALLON PONT d'ARC. En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, vu l'intérêt à agir, A L'UNANIMITE, donne un avis favorable à ce dossier, adopte le principe de prise en charge financière par le budget général 2023 de l'hébergement des renforts saisonniers, pour la saison estivale 2023, de la Gendarmerie Nationale, valide l'établissement d'une convention et la Gendarmerie Nationale Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements, valide l'établissement d'une convention entre la Commune et le CREPS Vallon-Pont-d'Arc-Voirion-Lyon définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les modalités contractuelles qui en découlent.

Lors du débat, des précisions ont été demandées sur le nombre de renforts attendu pour cet été. A ce jour, les données restent encore à confirmer.

Également, pour parfaire l'information de tous, des compléments ont été apportés sur le montant réglé par la Commune à la SCI SAINT LAURENT et au CREPS (en 2022).

QUESTIONS DIVERSES

- L'assemblée délibérante est informée que les traiteurs installés dans l'ancien collège, à titre provisoire, dans l'attente de la réalisation de leur projet impacté par la COVID, cessent leur activité. Parallèlement, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a alerté, fin novembre 2022, la Commune sur le fait que la société API qui délivrait les repas auprès des infrastructures intercommunales et d'autres communes du territoire intercommunal mettait fin à ses contrats fin février 2023. Une réflexion s'est engagée sur l'utilisation et l'exploitation par la Communauté de Communes de la cuisine de l'ancien collège pour trouver une solution alternative. Les services étatiques chargés de garantir le respect de la réglementation en matière de sécurité sanitaire de l'alimentation ont visité les locaux. Des travaux de l'ordre de 100 000 € vont être nécessaires sachant que le volume de l'activité serait d'environ 400 repas/jour. Ils seront portés par la Communauté de Communes qui va prendre la compétence étant ici précisé que la Commune de VALLON PONT d'ARC est favorable à laisser les locaux uniquement si l'exploitation et la gestion de la cuisine s'exerce en régie et que son activité reste strictement dans le cadre de « restauration collective » sans déborder sur le secteur commercial occupé par d'autres prestataires professionnels (repas des aînés, apéritifs dînatoires de fin d'année...). En ce qui concerne le portage des repas aux personnes âgées, en fonction des demandes, c'est un point qui pourra être analysé. C'est pourquoi, lors du prochain Conseil Municipal, il sera proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la Communauté de Communes à modifier ses statuts et à prendre la compétence facultative de « restauration collective ».
- L'assemblée délibérante est informée que dans le cadre de la convention de mandat entre le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) et la Commune pour le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, le SDEA a envoyé un avis d'appel public à la concurrence le 16 décembre 2022. Le retour des candidatures est fixé au 30 janvier 2023. La Commission d'Appel d'Offres se réunira en février 2023 pour statuer.
- Un point est fait sur les effectifs de l'école maternelle et sur la projection à venir pour la rentrée scolaire 2023. En effet, les effectifs prévisionnels connus à ce jour laissent présager une potentielle fermeture de classe dans l'attente de l'arrivée du boum de naissances post-covid. La création d'une toute petite section (TPS) de maternelle permettrait de maintenir un effectif suffisant et d'effectuer ce lien entre ces deux périodes.
- Aucune association ne s'étant portée volontaire sur une journée d'ouverture de la patinoire, Martine BATTINI et Jacques GIMENEZ, à titre personnel, ont tenu la patinoire. La somme de 134 € a été collectée et sera remise à l'association « Les Amis de l'Hôpital ».
- A l'issue, Max DIVOL interroge l'assemblée sur le volet social des personnes dépendantes et sur la réflexion à mener sur le portage des repas, sur le fait que certains organismes n'assurent plus de continuité de fonctionnement pendant le week-end... La problématique de pénurie de personnel est aussi soulevée tout comme il convient de porter cette situation « plus loin » et d'en parler à l'échelon intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Fait le 18 février 2023,

Le Maire
Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance
Jean COROMINA